

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120127-2012\_B020-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2012  
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JANVIER 2012  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

**2012\_B020**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°07M0131 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées**

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

**Excusé(e)s :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_08**

**BUREAU DU 27 JANVIER 2012**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN  
Co-rapporteurs : Michel BOULAN  
Jacques GARCON

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°07M0131 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le marché n°07M0131 a permis d'initier et de développer progressivement le réseau de colonnes enterrées mises à disposition des usagers sur le territoire communautaire.

Face au succès remporté par ces équipements et à la demande importante des usagers et des mairies, le montant maximal initialement prévu au marché est en phase d'être atteint et une nouvelle consultation est en cours de préparation.

Dans l'attente, et afin d'assurer la continuité d'approvisionnement et de fonctionnement, il est nécessaire de commander un stock supplémentaire de colonnes qui servira dans le cadre des remplacements lors des interventions de maintenance ou des nouvelles mises en place.

Le présent avenant permet d'augmenter le montant maximum du marché sur cette dernière période afin de répondre à ce besoin.

## **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a confié le marché de fourniture et maintenance des colonnes enterrées à la société SULO en 2008 (marché n°07M0131).

Ce marché, attribué à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été attribué pour une durée initiale de deux ans renouvelable une fois. La date de fin de marché est le 3 juillet 2012.

Le marché n°07M0131 a permis d'initier et de développer progressivement le réseau de colonnes enterrées mises à disposition des usagers sur le territoire communautaire.

Face au succès remporté par ces équipements et à la demande importante des usagers et des mairies, le montant maximal initialement prévu au marché est en phase d'être atteint et une nouvelle consultation est en cours de préparation.

Dans l'attente, et afin d'assurer la continuité d'approvisionnement et de fonctionnement, il est nécessaire de commander un stock supplémentaire de colonnes qui servira dans le cadre des remplacements lors des interventions de maintenance ou des nouvelles mises en place.

Il est proposé de porter le seuil maximal du marché de 440 000 € HT à 460 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,60 %, pour la deuxième période de deux ans (ou 2,30 % sur la durée globale des quatre ans du marché).

Ainsi, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la CAO, celle-ci n'était saisie que pour les avenants des marchés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

## **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2008\_B165 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008 autorisant la signature du marché n°07M0131 ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°07M0131, qui modifie le seuil maximal du marché de 440 000 € HT à 460 000 € HT, soit une augmentation de 4,60 %, pour la deuxième période de deux ans (ou 2,30 % sur la durée globale des quatre ans du marché) ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°07M0131 avec la société SULO et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – OP 175 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



## **FOURNITURE ET MAINTENANCE DE COLONNES ENTERREES**

### **AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 07M 0131 du 9 juillet 2008**

Titulaire : SULO France SAS

Marché n°: 07M0131

Date de notification du marché : 9 juillet 2008

Seuil maximal H.T. du marché initial : 440 000 € HT  
(pour deux ans)

Nouveau seuil maximal H.T. du marché : 460 000 € HT  
(pour deux ans)

# AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE COLONNES ENTERREES

## ENTRE

### **La Communauté du Pays d'Aix**

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant, habilitée par la délibération n°... du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 ;

**d'une part,**

et,

### **La Société SULO France SAS**

Domiciliée 1 rue du Parc – 92593 LEVALLOIS Cedex

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B380 193 193

représentée par Monsieur Bernard SAINDRENAN, Directeur Général dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

Le marché 07M0131 concerne la fourniture de colonnes enterrées pour les déchets ménagers. Il a été conclu au terme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Etant donné le nombre de demandes, les crédits du marché vont être consommés jusqu'au maximum initialement prévu.

Afin d'assurer l'entretien et la réparation des dispositifs mis en place et afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire de commander un stock supplémentaire de colonnes qui servira dans le cadre des remplacements lors des interventions pour entretien et réparations.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le seuil maximal du marché pour la période du marché courant de la date de conclusion du présent avenant à son échéance contractuelle fixée le 3 juillet 2012.

## **ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES**

Le seuil maximum du marché est porté de 440 000 € HT (pour une période de deux ans) à 460 000 € HT.

Le pourcentage d'augmentation est de 4,60 %.

Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'Acte d'Engagement et l'article 1 du CCAP sont donc modifiés en portant le montant maximum de 440 000 € HT à 460 000 € HT.

## **ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le Membre du Bureau délégué à la  
collecte des déchets ménagers

(signature et cachet de la société)

**Jean-Marc PERRIN**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°07M0131 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS-MASINI



03 FEV. 2012